



AGIR EN FORET PRIVEE : REGLEMENTATION ET MOYENS D' ACTIONS DES ELUS

Le 7/12/2021 – 10H00 – 12H30 – en visioconférence

Formateur : Isabelle Desmartin, Communes forestières

Intervenants : Karine Leclavier, Communes forestières, DRAAF, Fransylva (sous réserve)

Objectif général de la formation : Connaître les moyens d'actions des élus en forêt privée

Objectifs opérationnels : Connaître le contexte de la forêt privée en région et la réglementation • Identifier le statut d'une parcelle forestière • Savoir mettre en gestion une forêt privée

ORDRE DU JOUR

- 09h45 – 10h00 Accueil des participants
- 10h00 – 10h15 Introduction et présentation de la formation
- 10h15 – 10h35 La propriété forestière privée, quelle place dans les territoires ?**
- 10h35 – 11h15 Agir en forêt privée : quel cadre réglementaire ?**
- Les différents documents de gestion applicables en forêt privée
Demande d'autorisation de coupes de bois en forêt privée
Déclaration de chantier
Cadre réglementaire du défrichage
- 11h15– 11h30 Pause
- 11h30 – 12h30 Mise en gestion des forêts privées : quels outils pour les élus ?**
- 12h30 Conclusion

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance des formations par visioconférence
- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via l'adresse email inscription@communesforestieres.org, soit via le formulaire en ligne.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à ces formations est fixée au **3 décembre 2021**.

Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, urbanisme, environnement, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à ces formations.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

La formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé.

L'association des Communes forestières prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais de 50 euros est habituellement demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



DÉPARTEMENT
BOUCHES
DU RHÔNE



COMMUNES FORESTIÈRES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 65 43 93 · Fax 04 42 51 03 88
paca@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres